



Mairie de Biriatoú
Biriatuko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL N°2026_05_28_02

Arrêté de circulation – Aldapako bidea ERT Technologies

Le maire de la commune de BIRIATOU,

Vu la demande en date du 28 mai 2026 par laquelle l'entreprise ERT Technologies demeurant au 9 ZA de Planuya – 64200 ARCANGUES sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de génie civil sur le domaine public, de réparation de fourreaux télécom FFTH Aldapako bidea à Biriatoú.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 , L. 2122-21, L. 2212-1 et L. 2213-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux le lundi 15 juin 2026 pour une durée de 20 jours.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ERT Technologies est autorisée, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, à effectuer des travaux sur le domaine public de génie civil pour la réparation de fourreaux télécom au niveau du 112 Aldapako bidea - 64700 Biriatoú, à compter du lundi 15 juin 2026 jusqu'au vendredi 03 juillet inclus. Charge à elle de se conformer aux dispositions du CGCT susvisé.

Article 2 :

Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune au début des travaux, et ceci au moins 1 jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 :

La circulation s'effectuera dans les deux sens durant ces travaux. Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté. Une circulation alternée manuelle avec un sens prioritaire sera mise en place.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 :

L'entreprise ERT Technologies devra procéder à la remise en état initial de la voirie ou des accotements à l'issue des travaux, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques en vigueur. Si la voirie

devait être impactée par les travaux, la remise en état se faire au moyen de joints à émulsion. Cette remise en état devra être validée par les services techniques municipaux.

Article 5 :

La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements et autres arrêtés municipaux notamment de circulation en vigueur.

L'entreprise demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.

Article 7 : -Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ : dipn64-st-jean-de-luz@interieur.gouv.fr,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque Pôle territorial Sud Pays Basque
- SDIS 64 : prevision@sdis64.fr
- Mme A. NAVARRO entreprise ERT Technologies : a.navarro@ert-technologies.fr

Fait à BIRIATOU, le 28 mai 2026

Le Maire,



Odile SUSPERREGUI-CORNU